



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF22_22

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le courrier transmis le 28 octobre 2021 par lequel Monsieur PANIS, directeur général de l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales et Spécialisées (A.R.A.S.S), a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 de l'établissement du RESTO qui lui est rattaché ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier à l'association ARASS le 28 juillet 2022 ;
- Vu le courrier transmis le 10 août 2022 par M. Emmanuel PANIS, directeur général de l'association ARASS ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 18 février 2022 fixant les prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2

Les prix de journée du foyer Le Resto à PONTIVY sont fixés pour l'année 2022 comme suit :

- Internat collectif – service Emrénadur : **149,64 €**,
- Action éducative en milieu ouvert : **10,31 €**,
- Internat collectif MNA : **65,71 €**.

Article 3

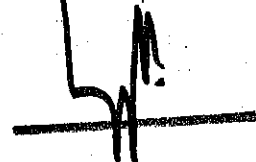
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 22 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT